

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et le dix-sept Novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ROSSIERE-ROLLIN, Maire.

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, FISTON, MM. GRISSETTO, GIRAULT, MENEZ, PASCUAL MARTIN, Mmes JOYEUX, CHEVILLARD, MM. DUL, TOUBLANC, Mme VO VAN, MM. LAURENT, SANTERRE, BORZUCKI, LECANU, Mme BOURG, M.MOREL.

Absents : Mme BAILLIN excusée et représentée par M. GIRAULT, Mme MONPOIX excusée et représentée par M. GRISSETTO, M. ONDOA BELINGA excusé et représenté par M. TOUBLANC, Mme CHABOCHE.

Madame JOYEUX Marie-Paule est nommée secrétaire de séance.

**771592011/07/01 -FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN
MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

⇒ **d'instituer le taux de 5 %** sur l'ensemble du territoire communal,

⇒ **d'exonérer** en partie en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

Ce taux s'appliquera à compter du 1^{er} Mars 2012.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

**771592011/07/02 - SUPPRESSIONS ET CREATIONS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES
DE 2^{ème} CLASSE**

- Vu la démission d'un agent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Vu l'acceptation de la proposition faite à un agent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'augmenter sa durée hebdomadaire de 8 H à 10 H 30,
- Vu l'acceptation de la proposition faite à un agent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'augmenter sa durée hebdomadaire de 19 H à 23 H,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 Octobre 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

⇒ la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 16 heures 30,

⇒ la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 8 heures,

- ⇒ la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 19 heures,
- ⇒ la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 10 heures 30,
- ⇒ la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 23 heures,
- ⇒ de demander à Monsieur le Maire de déclarer les vacances de poste au Centre de Gestion et de prendre ensuite les arrêtés correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois ainsi créés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitre et article prévus à cet effet.

771592011/07/03 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- régime du contrat : capitalisation

771592011/07/04 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES VITRAUX

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'une commande de rénovation des vitraux de l'église de Donnemarie, prévue financièrement au budget 2011, a été lancée et qu'il conviendrait d'amortir ensuite ce bien,

Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce

procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ d'amortir les rénovations ou créations de vitraux sur une durée de **30 ans**
- ⇒ de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

771592011/05 - TARIFS ADHESION BIBLIOTHEQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2006 portant création d'une régie de recettes pour la bibliothèque,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2006 fixant les tarifs d'adhésion à la bibliothèque,

Considérant que les tarifs sont inchangés depuis le 1^{er} Janvier 2007,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2012, à savoir :

- ⇒ moins de 18 ans : **3.00 €**
- ⇒ plus de 18 ans : **6.00 €**

- Maintient sa décision pour les structures collectives

- ⇒ Scolaire et parascolaire : pas d'adhésion
- ⇒ Associations : adhésion à titre individuel

771592011/07/06 - PARTICIPATION AU SERVICE AIDE A DOMICILE BASSEE MONTOIS

Vu la demande formulée par le Service Aide à Domicile Bassée-Montois, dont le siège social est à Bray-sur-Seine,

Vu les interventions réalisées à Donnemarie-Dontilly,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de verser à l'Association Service Aide à Domicile Bassée-Montois :

- ⇒ 500.00 € pour l'année 2010
- ⇒ 500.00 € pour l'année 2011.

Ces sommes ont été inscrites à l'article 6558 du budget 2011.

771592011/07/07 - REPAS DES ANCIENS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

⇒ fixe le tarif pour le repas des Anciens :

- **39.00 €** le prix du repas réglé par les personnes « conjointes » âgées de moins de 65 ans, pour les conseillers municipaux, les membres du CCAS et les personnes accompagnant une personne de plus de 65 ans domiciliée dans la commune

- Dit que le prix restera inchangé tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas prise.

DIVERS

COMMISSION « PLAN DE CIRCULATION »

Afin de gérer au mieux la circulation à l'intérieur de la commune ainsi que le stationnement, Monsieur le Maire propose que quelques conseillers s'occupent plus spécialement de ce dossier.

Il demande qu'un plan de circulation soit remis en juin 2012.

Les conseillers intéressés sont :

- M. FISTON Joseph
- M. GRISSETTO Michel
- M. GIRAULT Pascal
- M. PASCUAL MARTIN Thierry
- M. BORZUCKI Jean-Claude
- M. TOUBLANC Mickaël
- M. LAURENT Philippe
- Mme JOYEUX Marie-Paule
- M. DUL Paul
- M. MOREL Frédéric

INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire indique qu'un agent a demandé l'instauration d'un compte épargne-temps pour le personnel de la collectivité.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de chaque agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique également que la commune est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit certaines conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Des règles de fonctionnement seront à déterminer :

- Les jours de repos compensatoires,
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé compte épargne-temps,
- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne-temps
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps,
- Instauration ou non d'une option pour l'agent d'indemniser les jours épargnés ou de les prendre en compte au sein du régime de retraite additionnel dans la fonction publique.

A l'issue de la fixation des règles de fonctionnement, le Comité Technique Paritaire sera saisi.

LETTRE-REPONSE DU SMETOM

Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier conseil, les problèmes de collecte des ordures ménagères avaient été soulevés :

- Poubelles détériorées
- Les joints des véhicules de collecte devaient être remplacés car du liquide s'échappait des camions
- Dans certains quartiers, le double système de collecte perdurait.
- Les conventions pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés n'ont pas été suivies d'effet.

Un courrier avait été adressé à Monsieur le Président du SMETOM relatant ses observations.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier réponse de Monsieur Ghislain BRAY, Président, lequel, à notre grande surprise, ne constate aucune difficulté particulière.